

## PROCES-VERBAL

Séance du 29 janvier 2024

L'an 2024 et le 29 janvier 2024 à 18h30 heures, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

**Présents** : M. RACINE Pierre, Maire, MMES : CHEDRI Timmy, CLOUARD Thérèse, MARSAN Dominique, RIEL Aurélie, MM. : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Eric, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José.

**Absent(s)** : MME. TRÉBER Sandra

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 24/01/2024

**Date d'affichage** : 24/01/2024

**A été nommée secrétaire** : MME. RIEL Aurélie

### **Objet des délibérations** :

#### **SOMMAIRE**

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 décembre 2023,

Désignation d'un secrétaire de séance,

- ✓ Vente de la parcelle F341,
- ✓ Annulation du droit de passage F341 (Retrait)
- ✓ Modification subvention DSIL,
- ✓ Modification subvention DETR,
- ✓ Création de poste permanent adjoint administratif,
- ✓ Autorisation de passer des investissements avant vote du budget,
- ✓ Demande de subvention « Pont des Fours à Chaux »,
- ✓ Adhésion groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés – SDESM,
- ✓ Modifications des statuts SIRP (Approbations),
- ✓ Application au régime forestier des bois communaux,
- ✓ Subvention Collège Rosa Bonheur,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains/Valence-en-Brie. Les membres du Conseil Municipal approuvent.

La séance du conseil municipal est ouverte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023.

**DELIB2024\_01 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie**

Vu les articles L.2122625, L5212-8, L5212610 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie,

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité,

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection.

**PROCÈDE** à l'élection de 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie.

Sont élus titulaires :

DUFLOT Pascal, CHEDRY Timmi, CLOUARD Thérèse

Sont élus suppléants :

MARSAN Dominique, GAFFIERO Cyril

A l'unanimité (pour : 12, abstention : 0, contre : 0)

**DELIB2024\_02 : Vente de la parcelle cadastré section F 341.**

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente.

Considérant l'évaluation du Service des Missions Domaniales – Evaluations de la DDFP de Seine-et-Marne qui a indiqué une valeur de 0.6 € par m<sup>2</sup> pour la parcelle F 341.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DÉCIDE la mise en vente de la parcelle de 295 m<sup>2</sup> cadastrée F 341.

-FIXE le prix à hauteur de 1.02 € du m<sup>2</sup> soit un montant de 300.00 €

-AUTORISE la vente de la parcelle F 341.

-AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire, Maître Nathalie ARTIS – RABEREAU situé à Montereau-Fault-Yonne, dans les conditions de droit commun.

-DÉCIDE que les frais notaires seront à la charge de l'acquéreur.

A la majorité (pour : 10, abstention : 2, contre : 0)

**DELIB2024\_03 : Annulation du droit de passage du chemin qui mène à la parcelle F 341. (RETRAIT : Mauvaise interprétation DGFIP)**

Par courrier en date du 30 mai 2022, la municipalité a reçu une demande d'acquisition du chemin communal qui mène à la parcelle F 341, sise Rue Max LAFON, au profit des propriétaires de la parcelle F 332 qui entretiennent ce chemin depuis plus de 50 ans.

Les propriétaires de la parcelle cadastré F 332 sollicitent l'annulation du droit de passage de ce chemin.

Après instruction de cette demande il s'avère que ce droit de passage n'a plus lieu d'être.

Dès lors, il est proposé :

- D'annuler le droit de passage du chemin qui mène à la parcelle F 341.
- De constater cette annulation à titre purement gratuit sans indemnité de part et d'autre.

Les frais d'acte sont à la charge des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Se PRONONCE favorable sur l'annulation du droit de passage du chemin aux conditions ci-dessus énoncées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et plans à intervenir constatant l'annulation de ce droit de passage.

A la majorité (pour : 10, abstention : 2, contre : 0)

**DELIB2024\_04 : Projet de création d'une Aire de jeu inclusive. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la loi de finances, l'État a reconduit la Dotation de soutien à l'investissement local.

**Vu** les opérations éligibles au titre de la programmation 2024,

**Considérant** que la création d'une aire de jeu permettrait aux enfants de toutes capacités de jouer avec une riche gamme d'expériences physiques sensorielles et sociales.

**Considérant** que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

**Dépenses prévisionnelles HT**

Travaux préparatoires : 13 030,00

Fournitures et pose des jeux : 33 062,76

Fourniture et pose des sols : 12 255,00

Frais de port et contrôle de conformité : 1 550,00

**TOTAL DES DEPENSES HT : 59 897,76**

**Ressources**

Etat DSIL 80% : 47 918,21

Autofinancement : 11 979,55

**TOTAL DES RESSOURCES HT : 59 897,76**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide :

- d'adopter le Projet d'une aire de jeu
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DSIL 2024

A la majorité (pour : 10, abstention : 2, contre : 0)

**DELIB2024\_05 : Projet de création d'un EPMR dans l'école primaire. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la loi de finances, l'État a reconduit la Dotation de soutien à l'investissement local.

**Vu** les opérations éligibles au titre de la programmation 2024,

Considérant que la création d'un EPMR a pour projet de permettre aux élèves rencontrant des difficultés de déplacement d'accéder aux salles de classe situées au 1<sup>er</sup> étage de l'école en toute sécurité.

**Considérant** que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DETR ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

**Dépenses prévisionnelles HT**

Élévateur vertical avec pylône : 29035,00

Travaux de maçonnerie et de serrurerie : 27965,00

**TOTAL DES DEPENSES HT 57000,00**

**Ressources**

ETAT-DETR 80 % : 45 600,00

Autofinancement de la commune : 11400,00

**TOTAL DES RESSOURCES 57000,00**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide :

- d'adopter le Projet de pose d'un élévateur PMR à l'école primaire
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DETR 2024

A l'unanimité (pour : 12, abstention : 0, contre : 0)

**DELIB2024\_06 : Création de poste permanent adjoint administratif**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison de compléter les effectifs,

Considérant le rapport du Maire,

**DECIDE :**

**Article 1** : un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

**Article 2** : le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 mars 2024.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 mars 2024.

**Article 5** : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ** : à la majorité  
A la majorité (pour : 11, abstention : 1, contre : 0)

**DELIB2024\_07 : Autorisation de passer des investissements avant le vote du budget 2024**

M. le Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, et avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2024 afin de permettre la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget 2024.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget 2024, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ci-dessous, l'annexe de répartition.

<b>Chapitre 2024</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits 2023</b>	<b>Crédits ouverts</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>372 823.36</b>	<b>93 205.84</b>
2116	Cimetière	15 000	3 750
2128	Autres agencements	110 000	27 500
21312	Bâtiments scolaires	13 739.88	3 434.97
21318	Constructions autres bâtiments	5 000	1 250
21321	Constructions immeubles	3 725.28	931.32
21351	Bâtiments publics/M57	170 335.15	42 583.79
2125	Installation de voirie	4 000	1 000
21534	Réseaux d'électrification	1 500	375
21538	Autres réseaux	18 300.48	4 575.12

215738	Matériel roulant-voirie	4 846.57	1 211.64
2158	Autres installations	5 500	1 375
217848	Autres matériels de bureau	3 376	844
21838	Autres matériels informatiques	5 000	1 250
21848	Autres matériels de bureau	2 500	625
2188	Autres immobilisations corpo	10 000	2 500

Chapitre	Article	Crédits 2023	Crédits ouverts 2024
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>129 892.53</b>	<b>32 473.13</b>
2313	Constructions	129892.53	32 473.13

A l'unanimité (pour : 12, abstention : 0, contre : 0)

**DELIB2024\_08 : Demande de subvention Programme National Pont.**

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation du Pont des Fours à Chaux peuvent être subventionnés par le Département de Seine-et-Marne, au titre du Programme National des Ponts. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette possibilité.

Monsieur le Maire propose que l'on demande la subvention au titre des travaux de rénovation du Pont des Fours à Chaux pour un montant de 64 532.40 € H.T.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER le projet de la commune selon le devis proposé
- de SOLLICITER une subvention, au taux maximum de 60%, du coût H.T auprès du Département de Seine-et-Marne pour les travaux ci-dessus,
- CHARGE le maire de faire les démarches nécessaires auprès du Département de Seine-et-Marne
- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

A la majorité (pour : 11, abstention : 1, contre : 0)

**DELIB2024\_09 : Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés - SDESM**

VU l'article L. 2313 du code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical de SDESM,

VU l'acte consécutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementé de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

A l'unanimité (Pour : 12, abstention : 0, contre : 0)

**DELIB2024\_10 : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains/Valence-en-Brie.**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains/Valence-en-Brie lors de sa séance du 9 novembre 2023 à 19h a décidé de modifier ses statuts. (voir annexe)

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique en date du 9 novembre 2023 décidant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains/Valence-en-Brie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains/Valence-en-Brie

A l'unanimité (Pour : 12, abstention : 0, contre : 0)

**DELIB2024\_11 : Application au régime forestier des bois communaux des parcelles D44, D92, D93, D94, D95.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.111-1 et L.141-1 du code forestier ;

**Vu** le plan des lieux et l'extrait cadastral annexés ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'application au régime forestier des bois communaux par l'Office National des Forêts ;

**CONSIDÉRANT** les parcelles cadastrales ci-dessous ;

Département : **77**

Commune de situation : **Valence-en-Brie**

Section : **D**

Numéro des parcelles :

-44 (lieu-dit Le Bois Collignon) : **2HA 14A 32CA**

-92 (lieu-dit Les Usages) : **1HA 32A 90CA**

-93 (lieu-dit Les Usages) : **4HA 45A 53CA**

-94 (lieu-dit Les Usages) : **0HA 31A 80CA**

-95 (lieu-dit Les Usages) : **13HA 75A 73CA**

TOTAL : **22HA 00A 28CA** ou **220 028 m<sup>2</sup>**

(Ci-joints annexes)

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité ;

**Approuve** l'application au régime forestier les parcelles désignées ci-dessus ;

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Office National des Forêts ;

**Dit** que la présente délibération sera transmise au préfet de Seine-et-Marne ;

A la majorité (Pour : 11, abstention : 1, contre : 0)

**DELIB2024\_12 : Subvention exceptionnelle à destination du collège Rosa-Bonheur du Châtelet-en-Brie.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Rosa Bonheur situé au Châtelet-en-Brie a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la mairie.

L'établissement va organiser plusieurs projets de sorties pour chaque élève du collège tout au long de l'année 2024, certains projets ont dû être reporté faute de financement.

Après étude de la demande, M. le Maire propose d'octroyer une subvention à hauteur de 500.00 €.

d'**OCTROYER** au collège Rosa-Bonheur une subvention exceptionnelle de 500.00 €

A l'unanimité (Pour : 12, abstention : 0, contre : 0)

### **Questions diverses :**

M. Le Maire informe le conseil municipal :

- *Contrat de maintenance du panneau lumineux, entreprise CENTAURE SYSTEMS.*  
Contrat de maintenance actuel avec l'entreprise CENTAURE pour un montant de 945€ TTC par an.  
La location d'un nouveau panneau + le contrat de maintenance est estimé entre 500 et 800€ par mois.  
L'achat d'un nouveau panneau s'élève à 20 000€.  
Le contrat avec l'entreprise CENTAURE a donc été reconduit pour l'année 2024. Mais se présentera le moment où la nécessité de le remplacer s'imposera.
- *Contrat de maintenance de la vidéo protection, entreprise IBS'ON.*  
Reconduction du contrat de maintenance avec l'entreprise IBS'ON pour le montant de 1854 € par an.  
Le conseil approuve l'utilité et la praticité du dispositif.
- *Réunion publique pour les travaux du réseau séparatif*  
Réunion prévue le 22 avril 2024 à 19h00. Date programmée 3 semaines avant le démarrage des travaux. L'information va être communiquée via Intramuros, info-Valence, panneau lumineux, Facebook.  
Plusieurs autres réunions sont prévues avant le 22 avril avec les différents intervenants professionnels.
- *Réception d'un courrier de la part d'un administré de Valence-en-Brie, concernant le stationnement des véhicules, devant son domicile, sur la Départementale traversant Valence-en-Brie.*  
Une réunion est programmée le 30 janvier 2024 à 9h30 avec l'Agence Routière Départementale – Direction des Routes, concernant la sécurisation de la Départementale afin d'étudier les possibilités de places de stationnement, de sécurisation avec possibilité de pose de barrières, de rétrécissement de la départementale et d'élargissement des trottoirs dans le but de faire ralentir les véhicules.  
Le sujet du courrier de l'administré va donc pouvoir être abordé et un retour lui sera transmis.

- *La réfection du parquet du RAM* : M. VIEIRA annonce que la réparation du parquet du RAM est terminée. La Communauté de Commune a versé à la commune le remboursement perçu de l'assurance. Les enfants et les assistantes maternelles ont réintégré les locaux. La chaudière a été retirée et remplacée par une climatisation réversible.
- *Repas des anciens* : M. MOAL rappelle les dates :
  - Repas des anciens le 3 mars 2024
  - Salon du Livre le 23,24 mars 2024
- *SIRP* : M. DUFLOT notifie que les agents du SIRP ont suivi une formation hygiène avec le nouveau prestataire repas scolaire « DEPRETAIRE ». Les retours sont positifs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à dix-neuf heures et 35 minutes.

En Mairie, le 2 février 2024

Le Maire, Pierre RACINE

